

LA RECONNAISSANCE ANTICIPÉE

Conditions générales :

Une mère ne peut refuser qu'un tel reconnaisse son enfant.

Les futurs parents non mariés doivent faire une reconnaissance. La reconnaissance est établie sur la déclaration des déclarants et n'engage qu'eux.

Depuis le 1er juillet 2006 le nom de la mère dans l'acte de naissance vaut reconnaissance.

Un mineur, une personne sous tutelle ou curatelle peut venir faire une reconnaissance sans la présence de son tuteur légal.

Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément dans n'importe quelle Mairie. Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'état civil remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

Justificatifs et renseignements demandés pour la déclaration :

- Justificatif d'identité des deux parents.
- Justificatif de domicile.
- Professions des parents.

La reconnaissance après naissance par le père

A savoir :

Le lien de divisibilité signifie que les deux filiations, maternelle et paternelle, sont indépendantes l'une de l'autre. La filiation de l'enfant peut être établie à l'égard de la mère sans être établie à l'égard du père. L'établissement de la filiation à l'égard de l'un des parents n'est pas subordonné à l'autorisation de l'autre.

En pratique :

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire.

En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant. La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle Mairie. Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La Mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.